

Règlement de service

Version 1, applicable à partir du 01/05/2026

MOCA. vélo
MOCA. vélo
MOCA. vélo

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe regroupe 9 communes : Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville, Goupillières, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe et Villers-Ecalles est autorité organisatrice de la mobilité. Elle développe un ensemble de services de mobilités sous le nom MOCA : Mobilité Caux-Austreberthe.

Afin d'encourager les modes actifs sur le territoire, le service de location longue durée de vélos MOCA.Vélo est déployé à partir du printemps 2026, avec le soutien financier du programme Fond Vert. Ce service vise à favoriser le développement des déplacements à vélo et à accompagner les cyclistes dans la découverte et la pérennisation de ce mode de déplacement.

Description du service

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe est responsable du déploiement et de la bonne gestion du service qu'il confie à un partenaire agréé

Le service de location longue durée de vélos MOCA Vélo propose deux types de vélos. En complément, différents accessoires permettant d'améliorer la pratique du vélo au quotidien sont fournis aux usagers du service. Les vélos sont :

- Vélo à assistance électrique (VAE) taille S et M, mixte
- Vélo longtail à assistance électrique

Usagers du service

Le service est limité à un vélo par usager, utilisateur du service.

Le service est ouvert aux personnes physiques et en particulier :

la location aux habitants du territoire à partir de 14 ans, ainsi qu'aux lycéens, apprentis, travailleurs et stagiaires non-résidents exerçant leur activité sur le territoire, sous réserve que l'usage du vélo soit destiné aux déplacements domicile-travail ou domicile-études.

Lors de leur inscription au service MOCA.Vélo, les usagers doivent fournir les documents justifiant de leur statut. Les usagers du service déclarent être aptes n'avoir aucune contre-indication à la pratique du vélo.

Offre et tarifs

Différentes durées de location sont possibles : pour les VAE : 1 mois - 3 mois - 6 mois et 12 mois , pour les Vélo Longtail : 1mois- 3 mois et 6 mois

La durée maximale de location sera de 18 mois pour la VAE et de 12 mois pour les longtails.

La grille tarifaire et les montants de dépôt de garantie sont les suivants. Les prix sont exprimés en TTC

	1mois	3 mois (Mensualité)	6 mois (Mensualité)	12 mois (Mensualité)
VAE	40€	40€	35€	30€
Vélo longtail	50€	50€	45€	/

Les dépôts de garantie sont de 700€TTC pour les VAE et 1500€TTC pour les longtails. Ces éléments sont également disponibles sur le site et la plateforme de réservation MOCA.Vélo

Modalités d'accès au service

La gestion du service de location longue durée de vélos est centralisée sur la plateforme dédiée, permettant aux usagers :

- De s'inscrire
- De procéder à une réservation, une demande de location
- De planifier les opérations de distribution, restitution et maintenance du vélo, sous réserve de validation du gestionnaire du service
- De régler les factures liées au service

La plateforme est accessible à partir du site internet : mocavelo.caux-austreberthe.fr

En complément, les usagers peuvent contacter le partenaire agréé du service au coordonnées suivantes 02 49 62 31 78, de 9h à 12h et de 14h à 17h de lundi au vendredi hors jour férié. L'adresse mail du service : mocavelo@fleeta.fr

Les vélos et matériels du service de location sont et restent propriété de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Demande de location, souscription, renouvellement et fin de contrat

Les demandes de location sur la plateforme de gestion du service sont traitées dans l'ordre d'arrivée, en fonction et dans la limite des vélos et accessoires disponibles. Si besoin les demandes formulées par les usagers sont positionnées en liste d'attente, traitée par ordre d'inscription, lorsque du matériel est disponible.

La demande de location doit être accompagnée des justificatifs demandés et notamment : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'activité, de contrat d'apprentissage ou tout document permettant de justifier la qualité de l'utilisateur au regard du présent règlement. La demande de location vaut acceptation du présent règlement.

La souscription d'un contrat est effective en :

- Signant le contrat de location, acceptant de fait les termes du règlement de service et attestant bénéficier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ;
- Ayant effectué le paiement de la location ou activé l'autorisation de prélèvement SEPA pour le paiement de la location en plusieurs fois ;
- Justifiant de son identité au moment du retrait du vélo en présentant une pièce d'identité en vigueur ou procuration de l'utilisateur ;

Le renouvellement d'un contrat de location doit faire l'objet d'une demande anticipée, avec un délai de prévenance de 7 jours calendaires avant l'échéance de fin de contrat, sur la plateforme dédiée MOCA.Vélo ou en contactant le gestionnaire du service. Une demande de renouvellement peut être refusée par le gestionnaire de service, notamment en cas d'indisponibilité des vélos, d'usage du vélo non conforme, de non-respect de clauses au présent règlement, d'incidents de paiement ou de comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

Les termes du contrat sont effectifs et courent tant que le matériel loué n'est pas restitué et réceptionné par le gestionnaire de service.

La rupture anticipée du contrat du fait de l'utilisateur est possible sur présentation d'un justificatif dans le cas de décès, maladie, déménagement, rupture du contrat de travail. La rupture du contrat peut-être également de l'initiative du gestionnaire du service en cas d'usage du vélo non conforme, de non-

respect de clauses au présent règlement, d'incidents de paiement ou de comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service. La rupture anticipée peut faire l'objet, sur demande, d'un remboursement des trimestres pleins, payés, restants à compter de la restitution du matériel à l'exception d'une rupture à l'initiative du gestionnaire.

Modalités de paiement

Les usagers du service doivent régler les montants de location pour les services souscrits sous peine de d'encaissement de la caution, de rupture du contrat et de récupération des biens loués. Différents modes de règlement et échéanciers sont disponibles selon la durée du contrat : règlement comptant par CB ou par mois ou trimestre par prélèvement automatique.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service ou si le vélo est déclaré volé, le dépôt de garantie est débité par le partenaire agréé.

Retrait, entretien et restitution du vélo

Les opérations de retrait, retour et maintenance du matériel loué se font sur RDV fixé via le compte usager sur la plateforme MOCA.Vélo dédiée ou en contactant le gestionnaire du service. Une confirmation précisant, la date, l'heure et le lieu de RDV est transmise à l'utilisateur du service par mail .

La remise du vélo peut être proposée à l'adresse souhaitée sur une des communes de la CC Caux Austreberthe, avec un supplément de 50€TTC à la charge de l'utilisateur.

Le retrait a lieu le jour, l'heure et au lieu de RDV fixé sur la plateforme dédiée. L'utilisateur participe activement à l'état des lieux et à la prise en main du matériel fourni. L'utilisateur ou le représentant possédant la procuration présente les justificatifs nécessaires et signe le contrat de location ainsi que l'état des lieux de départ du contrat de location. L'utilisateur dispose d'un délai de 24h ouvré pour signaler tout dysfonctionnement anormal du vélo, pouvant nécessiter réparation ou mention complémentaire à l'état des lieux. Passé ce délai, tout dysfonctionnement, toute détérioration pourront être affectés à l'utilisateur.

L'ensemble des opérations d'entretien et de maintenance sont opérées par le partenaire agréé du service au siège administratifs de la communauté de communes Caux-Austreberthe. Le service de location intègre la maintenance préventive et le remplacement des pièces usagées. En cas de contrat longue durée ou renouvelé, les partenaires agréés déclenchent une maintenance préventive :

- Dès que besoin, en fonction de l'usage du vélo (minimum deux fois par an)
- Régulière tous les 6 mois si l'usage du vélo n'est pas connu.

Le vol ou la dégradation du matériel par un tiers ou à l'occasion d'un usage anormal sont financé par le dépôt de garantie encaissé de l'utilisateurs selon les prix annexés au présent règlement.

Seuls les partenaires agréés du service sont à même d'établir si une réparation est opérée dans le cadre d'un usage normal (pris en charge dans le cadre du service) ou anormal (facturé directement à l'utilisateur), sans que l'utilisateur ne puisse le contester. Un vélo de courtoisie sera proposé en cas d'immobilité du vélo plus de 48h.

La restitution du vélo fait l'objet d'un RDV fixé à 7 jours calendaires avant l'échéance de fin de contrat. Le RDV de restitution doit avoir lieu dans un délai de 7 jours calendaires avant ou après date de fin de contrat. Tant que le matériel n'est pas restitué, les termes du contrat de location restent en vigueur. La restitution du matériel fait l'objet d'un état des lieux de fin de contrat, permettant d'identifier la complétude du matériel restitué, les dégradations et réparations nécessaires issues d'un usage normal

ou anormal du matériel. Les réparations, remplacements de matériel issus d'un usage anormal du matériel seront déduit de la caution de l'utilisateur après validation par la Communauté de Communes.

Dépôt de garantie, dégradation et vol

Les montants de dépôt de garantie sont de 700€ TTC pour les VAE et 1500€ TTC pour les longtails.

À la date de réservation en ligne du vélo, l'utilisateur doit constituer un dépôt de garantie non encaissé par le gestionnaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, pour la location du vélo et de chaque accessoire. Autorisation de prélèvement par mandat SEPA uniquement.

À la fin de la période de location, le matériel loué sera remis au complet et sans aucune dégradation au partenaires agréé, qui libèrera alors le dépôt de garantie à l'utilisateur. En cas de dégradations, réparations de la responsabilité de l'utilisateur ou de non-restitution de l'équipement, une facturation à destination de l'utilisateur aura lieu. Le partenaire pourra lors procéder à l'encaissement partiel ou total du dépôt de garantie.

Des poursuites judiciaires pourront être engagées dans un délai de 6 mois à compter de la date de non-restitution du vélo.

Le dépôt de garantie sera également encaissé dans les cas suivants :

- Non règlement des factures et échéances de location.
- Non règlement des pénalités
- Non-restitution du vélo dans les 14 jours suivant la date de fin du contrat.
- Indemnisation pour frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien, liés à une dégradation anormale.

En cas de vol ou dégradation sans possibilité de réparation, par un tiers, l'utilisateur doit prévenir en premier la communauté de Communes Caux-Austreberthe ou son partenaire agréé (communication du numéro d'immatriculation du vélo), puis déposer plainte auprès des services compétents en précisant le numéro FNUCI. L'utilisateur transmet sans délai une copie du dépôt de plainte à la Communauté de Communes et à son partenaire agréé. Le dépôt de garantie est alors encaissé par le gestionnaire de service et le contrat rompu. Si le vélo est retrouvé ou restitué dans un délai de 2 mois, l'utilisateur peut demander le remboursement du dépôt de garantie, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

Engagements, responsabilités et obligations de l'utilisateur

L'utilisateur ou son représentant légal est responsable du vélo et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations). L'abonné doit avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident impliquant le vélo. L'utilisateur peut souscrire une assurance contre le vol du vélo.

L'entretien courant du vélo doit être assuré par l'abonné (gonflage des pneus, nettoyage ...). Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par l'utilisateur ou par une personne extérieure au service est interdite

Par ailleurs, l'utilisateur ou son représentant légal s'engage :

- Ne pas sous-louer le matériel.
- Utiliser le matériel dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'utilisateur est personnellement responsable de toute

infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.

- Donner accès au matériel loué sur demande de la Communauté de Communes ou de son partenaire agréé, dans le cadre d'une opération de contrôle du matériel.
- Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans la notice d'utilisation.
- Stationner son vélo dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, à retirer les accessoires amovibles lors du stationnement du vélo.
- Ne pas exposer le vélo aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant le système d'antivol fournis.
- Conserver le matériel dans un abri sécurisé privatif, la nuit.
- Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement en présentant son vélo dès que nécessaire et en contactant uniquement le gestionnaire du service en cas de problème technique.
- Présenter le vélo pour les révisions obligatoires.
- Restituer le matériel propre, en suivant les consignes de nettoyage et d'entretien communiquées.
- Signaler toute modification de situation administrative pendant la durée du contrat.
- Déclarer tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le vélo. Le vol sera attesté par le récépissé de dépôt de plainte.

Engagements, responsabilités et obligations de la Communauté de Communes et de son gestionnaire

La Communauté de communes et son gestionnaire de service s'engage à :

- Informer l'utilisateur pour tout changement relatif aux conditions générales de location, tarifs ou autre.
- Prévenir l'abonné 15 jours calendaires avant l'échéance de son contrat, par message mail (et à défaut sms, appel téléphonique ou courrier) aux coordonnées fournies par l'abonné.
- A louer un vélo en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur.
- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location.
- Prendre en charge l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle permettant un bon état du vélo.
- Effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art.

La Communauté de Communes et son gestionnaire déclinent toutes responsabilités découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à l'utilisateur lui-même, aux biens et aux tiers éventuellement transportés.

Données personnelles et confidentialité

Les données à caractères personnelles recueillies feront l'objet d'un traitement informatique, conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés n°8-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel et sa loi française 2018-493 du 20 juin 2018.

Les données personnelles sont collectées et traitées par la Communauté de Communes et à son partenaire agréé et toute personne dûment mandatée, dans le cadre du service de location longue

durée de vélos. Tout refus de transmission des données personnelles nécessaires au fonctionnement du service ne permettra pas l'accès au service.

La Communauté de Communes et à son partenaire agréé s'engagent à

- Conserver et protéger les données personnelles concernant les usagers du service
- Ne pas communiquer à aucun tiers les données personnelles fournies par les usagers

La Communauté de Communes et à son partenaire agréé assurent la protection des données transmises par les clients et leur conseillent vivement d'user de toutes les précautions nécessaires à la protection de leurs données personnelles lorsqu'ils sont sur Internet

Données personnelles faisant l'objet d'un traitement Type de données	Objet du traitement	Durée de conservation
Données d'identification	Souscription au service, gestion du contrat, facturation, réclamations	10 ans
Justificatif de domicile	Vérification de l'éligibilité	Durée du contrat + 2 ans
Données bancaires	Paiement, facturation, pénalités	Durée du contrat + 2 ans
Autorisation parentale	Encadrement légal pour mineurs	Durée du contrat + 2 ans
Questionnaires anonymisés	Évaluation du service, analyses statistiques	Hors RGPD – données anonymes
Données de géolocalisation du vélo anonymisées	"Evaluation du service, analyses, statistiques, localisation uniquement en cas de perte ou vol	Hors RGPD – données anonymes

La Communauté de Communes et à son partenaire agréé, traitent les données personnelles des usagers selon les objectifs suivants :

- accès au service, au site internet, à la souscription du contrat (location du vélo ainsi que, le cas échéant, d'accessoires complémentaires et souscription le cas échéant et au suivi du contrat ;
- gestion des paiements et des factures ;
- gestion du service client et des réclamations éventuelles ;
- gestion de la satisfaction client (réalisation d'enquêtes de satisfaction, ...) ;
- réalisation de rapports statistiques dont l'objectif est d'évaluer et de maximiser la bonne performance

Les destinataires des données sont les services habilités de la Communauté de Communes et à son partenaire agréé, dans le cadre uniquement des missions qui leur sont confiées et dans le respect de la confidentialité et de la sécurité la plus stricte à laquelle l'exploitant s'engage envers l'utilisateur et pour les besoins des services rendus. Est également destinataire toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement tout tiers autorisé pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), l'utilisateur du service bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation de leur traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui le concernent.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement et d'opposition en adressant un courrier par :

- voie postale à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe – 103 allée des Vergers 76360 Barentin (ou siège social) ou courrier électronique en envoyant un mail à accueil@cc-caux-austreberthe.fr

Réclamations et litiges

Toute réclamation doit être formulée auprès du gestionnaire du service ou de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher, une solution amiable avant toute action judiciaire. À défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Rouen, seul compétent en dernier ressort.

Annexe prix règlement de service V1 à partir du 01/01/2026

Prix des réparations		
Désignation	Prix HT	Prix TTC
Dévoilage de roue	12,10	14,52
Changement chambre à air	19,00	22,80
Changement pneu	48,50	58,20
Remplacement d'un rayon	13,60	16,32
Changement / montage de roue (avant)	113,00	135,60
Changement / montage de roue (arrière)	108,00	129,60
Réglage d'un dérailleur	6,05	7,26
Changement câble dérailleur	6,05	7,26
Changement protection de chaîne	29,80	35,76
Changement dérailleur	51,00	61,20
Changement manette dérailleur	49,00	58,80
Changement de la chaîne	41,00	49,20
Changement du pédalier	54,00	64,80
Changement carter vélo	29,80	35,76
Changement cintre	50,50	60,60
Changement potence	49,00	58,80
Changement jeu de direction	64,50	77,40
Changement fourche	164,00	196,80
Changement de la selle	30,50	36,60
Changement du collier de selle	9,75	11,70
Changement du tube de selle	29,00	34,80
Changement du connecteur de la batterie	74,75	89,70
Changement de batterie défectueuse	580,00	696,00
Changement du capteur de pédalage	38,00	45,60
Changement moteur électrique	650,00	780,00
Changement des plaquettes de freins	23,85	28,62
Changement d'un disque de frein	37,10	44,52
Changement gaines + câbles (si freins mécaniques)	4,00	4,80
Purge d'un frein hydraulique (si freins hydrauliques)	29,00	34,80
Changement d'une durite de frein hydraulique + purge (si freins hydrauliques)	36,30	43,56
Remplacement de la lumière avant	45,50	54,60
Remplacement de la lumière arrière	30,50	36,60
Changement porte-bagage	20,50	24,60
Changement garde boue (avant / arrière)	53,00	63,60
Changement de l'antivol du vélo	45,00	54,00
Changement du panier avant	49,00	58,80
Changement des sacoches	39,00	46,80
Changement de la béquille	51,00	61,20